|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C24/97-F** |
| **11 juin 2024** |
| **Original: espagnol** |
|  |  |
| Contribution du Mexique et El Salvador (République d'),  Panama (République du) et Paraguay (République du) | |
| MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 167 SUR LE RENFORCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE L'UIT POUR LES RÉUNIONS ENTIÈREMENT VIRTUELLES ET LES RÉUNIONS PHYSIQUES AVEC PARTICIPATION À DISTANCE ET DES MOYENS ÉLECTRONIQUES PERMETTANT DE FAIRE AVANCER LES TRAVAUX DE L'UNION | |
| **Objet**  L'Administration du Mexique invite le Conseil à examiner ses propositions relatives à la mise en œuvre de la Résolution 167 de la Conférence de plénipotentiaires.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **examiner** ces propositions et à en **débattre**.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Document PP-22/64*](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0064)*;* [*Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-167-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Document CWG-FHR-16/26*](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0026/en)*;* [*Document CWG-FHR-17/24*](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR17-C-0024/en)*;* [*Document C24/61*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0061/en)*;* [*Document C24/INF/7*](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0007/en) | |

Introduction

Par sa Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a décidé, entre autres choses, que l'Union continuerait d'étudier l'incidence de la participation à distance sur les Règles de procédure existantes, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions dans différents types de réunions.

La Résolution reconnaît en outre la nécessité de préciser les rôles, les droits et les procédures relatifs à la participation et à la prise de décisions aux réunions entièrement virtuelles et aux réunions physiques avec participation à distance.

En outre, dans l'Annexe 1 de la Résolution, il est proposé d'établir des lignes directrices générales de haut niveau relatives aux réunions entièrement virtuelles et aux réunions physiques avec participation à distance, qui devraient notamment, mais non exclusivement préciser les droits, en matière de prise de décisions, des différentes catégories de membres participant à distance à différents types de réunions.

Considérations générales

À sa session de 2023, le Conseil a conclu que la participation à distance était un outil inestimable pour les États Membres et a chargé le Secrétariat général d'élaborer une feuille de route destinée à harmoniser et à perfectionner les installations et les capacités pour l'organisation et la tenue de réunions entièrement virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance, par voie électronique, pour les réunions de l'Union, en vue de la soumettre au Conseil à sa session de 2024.

À la 16ème réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), tenue en octobre 2023, l'Administration du Mexique a fait observer que la participation à distance permettait à un plus grand nombre de membres de participer et a réaffirmé l'importance de ce mode de participation. Lors de la réunion, il a été convenu d'élaborer un projet de lignes directrices relatives aux réunions entièrement virtuelles et aux réunions physiques avec participation à distance ([Document CWG‑FHR‑16/26](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0026/fr)). En outre, à la 17ème réunion du GTC-FHR qui s'est tenue en février 2024, les délégués ont souligné la nécessité de préciser les droits des participants à distance et l'importance de tenir compte des dépenses engagées par les États Membres pour assister aux réunions de l'UIT ([Document CWG-FHR-17/24](https://www.itu.int/md/S24-CWGFHR17-C-0024/fr)).

À cet égard, le GTC-FHR a demandé au Secrétariat de prendre contact avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour examiner la façon dont celles-ci gèrent les droits en matière de prise de décisions des participants à distance lors de réunions dont les décisions sont juridiquement contraignantes. Il a également été demandé au Secrétariat de soumettre au Conseil, à sa session de 2024, un rapport sur le projet de lignes directrices procédurales et juridiques relatives à la gestion des réunions virtuelles et des réunions physiques avec participation à distance, qui traite des droits juridiques des participants à distance et des présidents à distance.

Contexte

Compte tenu du coût financier pour l'Union de la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance, qui représentent un coût de fonctionnement annuel de 855 000 CHF et des dépenses d'équipements de 1 000 000 CHF tous les cinq ans, comme indiqué dans le [Document PP-22/64](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0064/fr), et des contraintes budgétaires de l'Union, l'Administration du Mexique estime qu'il est important que l'UIT dispose de principes de haut niveau pour la tenue de ces deux types de réunion.

Il est important de rappeler les obstacles financiers à la participation physique aux réunions des trois Secteurs de l'Union auxquels sont confrontés les pays en développement[[1]](#footnote-1), dans la mesure où la participation à distance permet à ces pays de suivre l'évolution des activités de l'Union sans engager de dépenses importantes. En outre, la participation d'une large majorité des membres au processus de prise de décisions favoriserait la création d'un environnement propice à l'innovation et au développement technologique inclusif et durable au niveau mondial.

Bien que le Conseiller juridique de l'UIT ait précédemment précisé que, selon un principe fondamental de la Résolution 167, les décisions sont prises par les délégués présents physiquement dans la salle et les participants à distance ne sont donc pas autorisés à participer à la prise de décisions, il convient de garder à l'esprit l'analyse fournie par le Secrétariat général dans le Document [C24/61](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0061/fr) et la teneur de l'Annexe 1 de la Résolution 167, qui reconnaît la nécessité d'établir des lignes directrices de haut niveau qui tiendraient compte des droits des membres participant à distance dans le processus de prise de décisions dans différents types de réunions.

Propositions

L'Administration du Mexique se félicite des renseignements fournis par le Secrétariat général, qui rendent compte de la situation actuelle de l'Union en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 167. Elle salue également les efforts déployés par le Secrétariat pour présenter les résultats des consultations qu'il a menées (Document [C24/INF/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0007/fr)), en indiquant que diverses organisations du système des Nations Unies accordent des droits égaux aux participants présents physiquement et à ceux à distance, y compris le droit de vote, de soulever des points d'ordre, de faire des interventions et de soumettre des documents, le cas échéant.

Toutefois, l'Administration du Mexique estime qu'il est important de poursuivre l'étude de cette question en vue de renforcer et d'élargir les droits des participants à distance aux réunions en matière de participation au processus décisionnel de l'Union.

Elle propose donc ce qui suit:

1) L'Administration du Mexique appuie la proposition du Secrétariat de l'UIT, laquelle charge le Conseil de l'UIT de déterminer les modalités applicables à la participation à toutes les conférences, assemblées et sessions du Conseil à compter de 2025.

À cet égard, l'Administration du Mexique propose que soit créé un groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer des lignes directrices de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions entièrement virtuelles et des réunions physiques avec participation à distance, conformément aux dispositions de l'Annexe 1 de la Résolution 167, qui devraient notamment préciser les droits des membres participant à distance aux réunions.

2) De l'avis de l'Administration du Mexique, il conviendrait d'élaborer le mandat de ce groupe de travail par correspondance afin de l'orienter dans ses travaux d'élaboration de telles lignes directrices. À cette fin, l'Administration a joint en annexe une proposition soumise à l'examen des membres.

3) Le Secrétariat devrait présenter une analyse des réunions en présentiel avec participation à distance organisées par les trois Secteurs de l'Union et indiquer dans lesquelles il serait possible de renforcer les droits des participants à distance dans le processus décisionnel.

4) Le Secrétariat devrait poursuivre son analyse de l'incidence de la participation à distance sur les Règles de procédures en vigueur et sur d'autres dispositions pertinentes de l'Union, afin d'améliorer le processus de prise de décisions lors des réunions en présentiel avec participation à distance au sein de l'UIT.

Annexe: **1**

ANNEXE

Proposition de mandat du Groupe de travail par correspondance sur la gestion et la gouvernance des réunions de l'Union

1) Compte tenu du point 2 du *décide* de la Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et de la responsabilité assignée au Conseil de l'UIT, les conseillers sont convenus de créer un groupe de travail par correspondance composé des États Membres qui souhaitent participer à l'élaboration de lignes directrices de haut niveau pour la gestion et la gouvernance des réunions suivantes:

– réunions entièrement virtuelles; et

– réunions en présentiel avec participation à distance.

2) Conformément à l'Annexe 1 de la Résolution 167, les lignes directrices de haut niveau devraient comprendre les éléments suivants:

1) Droits des membres participant à distance dans le processus de prise de décisions dans différents types de réunions de l'UIT: définir les droits des participants à distance dans le processus de prise de décisions (droit de vote, participation, motion d'ordre, etc.) lors des réunions hybrides de l'Union.

2) Services d'interprétation: déterminer les manifestations pour lesquelles une interprétation dans les six langues officielles de l'Union devrait être assurée, en tenant compte des besoins particuliers de chaque manifestation ou réunion et du budget de l'Union.

3) Neutralité technologique: déterminer les plates-formes à utiliser pour la tenue des réunions de l'Union afin d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer leur sécurité et leur rentabilité.

4) Notification du mode de participation aux différentes réunions de l'Union: déterminer les mesures à prendre pour améliorer la notification du mode de participation aux réunions de l'UIT afin de fournir aux membres les informations dont ils ont besoin pour décider en connaissance de cause de la manière dont ils y participeront.

5) Possibilité de participer à des discussions informelles: définir les réunions lors desquelles les participants à distance peuvent participer à des discussions informelles et les éléments permettant de déterminer une telle participation, par exemple la capacité du pays hôte (selon le cas), la disponibilité de ressources humaines/financières, les sujets à examiner, etc.

6) Participation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers: par sa Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) intitulée "Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers", la Conférence de plénipotentiaires a décidé d'associer les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers aux travaux de l'UIT. Il sera important d'identifier des mécanismes permettant d'inclure ces personnes dans les différentes manifestations/réunions de l'Union.

7) Durée et calendrier des réunions: il est important de garder à l'esprit les coûts associés, par exemple ceux associés aux services d'interprétation pour les réunions. À cet égard, il sera important de déterminer la durée des réunions afin d'optimiser les ressources de l'Union et de tenir compte des différences de fuseaux horaires.

8) Formation à l'intention des organisateurs de réunions de l'UIT et du personnel des bureaux régionaux, y compris à l'intention des personnes occupant des postes à responsabilité: déterminer la fréquence des formations à l'utilisation des outils technologiques et techniques, les méthodes permettant de définir les besoins de formation et la formation des personnes occupant des postes à responsabilité au sein de l'Union.

9) Collecte de statistiques sur l'évolution de la participation à distance dans les trois Secteurs: déterminer la fréquence à laquelle le Secrétariat général présentera ces données en vue d'évaluer l'opportunité de mettre à jour les lignes directrices de haut niveau, en fonction des différents besoins des membres.

3) Le groupe de travail par correspondance devrait soumettre au Conseil, à sa session de 2025, un projet de lignes directrices de haut niveau pour examen et, le cas échéant, approbation par les membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Selon la Conférence de plénipotentiaires, par ce terme, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)